

Séance du 27 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé DARETTE, Maire.

Date de la convocation : 15.02.2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

PRESENTS : DARETTE Hervé – LUCAS Stéphane – WARRYN Patrick - DELAS Christian - DUPRAT Margaux – BROSSARD Corinne – LABORDE Jocelyne - PATRU André – FLOWER Mélissa – TOUYA Danièle – LOPEZ Bernard

ABSENTS EXCUSES : SOLER Claire – FEDERICI Mélanie - PAU Christian

Ordre du jour

- Communication des décisions prises par le Maire suite aux délégations données par le Conseil Municipal
- Vote du compte de gestion 2023
- Vote du compte administratif 2023
- Affectation du résultat du compte administratif 2023
- Etat récapitulatif des indemnités des élus pour l'année 2023
- Vote des subventions 2024
- Mise à disposition de la salle des associations pour l'exercice d'une activité de coiffure
- Projet construction d'une ossature pour abriter le char
- Motion contre tout projet d'enfouissement de CO2 dans le sous-sol du bassin de Lacq
- Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez
- Questions diverses

Secrétaire de séance : DUPRAT Margaux

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Renonciation au Droit de Prémption Urbain

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 donnant au Maire pour exercer au nom de la Commune le Droit de Prémption Urbain, Monsieur le Maire informe qu'il a renoncé à la préemption sur la parcelle non bâtie cadastrée section AB n° 349 d'une superficie de 652 m², située Carrérot de la Forge appartenant à Mr LAPABE-GOASTAT Jean (vente à Mr RIVIERE Jonathan).

DELIBERATION N° 1

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion de l'année 2023 établi par le receveur municipal.

Les résultats de clôture des deux sections sont conformes et égaux à ceux du compte administratif :

-section d'investissement : un déficit de 43 765,91 €
-section de fonctionnement : un excédent de 454 184,48 €

Soit un excédent total de 410 418,57 €

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VOTE le compte de gestion de l'exercice 2023, dressé par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

DELIBERATION N° 2

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 dont les résultats définitifs peuvent être ainsi résumés :

INVESTISSEMENT

Dépenses

Prévus : 314 522,00 €
Réalisé : 197 760,55 €
Reste à réaliser : 25 116,00 €

Recettes

Prévus : 314 522,00 €
Réalisé : 153 994,64 €
Reste à réaliser : 0,00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses

Prévus : 801 511,57 €
Réalisé : 378 386,50 €
Reste à réaliser : 0,00 €

Recettes

Prévus : 801 511,57 €
Réalisé : 832 570,98 €
Reste à réaliser : 0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

INVESTISSEMENT : -43 765,91 €
FONCTIONNEMENT : 454 184,48 €
RESULTAT GLOBAL : 410 418,57 €

Résultat cumulé

- Excédent de fonctionnement : 454 184,48 €
- Déficit d'investissement : 68 881,91 €

Soit un disponible financier de 385 302,57 €

Monsieur le Maire quitte l'Assemblée.

Sous la présidence de Monsieur Patrick WARRYN, désigné par l'Assemblée Municipale, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

DELIBERATION N° 3

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	454 184,48 €
- un déficit d'investissement de	43 765,91 €
- un déficit des restes à réaliser de	25 116,00 €
Soit un besoin de financement de	68 881,91 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		
POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		€
RÉSULTAT AU 31/12/2023	EXCÉDENT	454 184,48 €
	DÉFICIT	€
(A)	EXCÉDENT AU 31/12/2023	€
	- Exécution du virement à la section d'investissement	0 €
	- Affectation complémentaire en réserves (1068)	68 881,91 €
	- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (002)	385 302,57 €
(B)	DÉFICIT AU 31/12/2023	
	- Déficit à reporter (001)	
	Reprise sur l'excédent antérieur reporté(002)	

	Résultat d'Investissement reporté (001) Déficit	43 765,91 €

DELIBERATION N° 4

ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2023

-Mr Hervé DARETTE, Maire : indemnité de fonction brute.....19 613,46 €
-Mr Christian DELAS, adjoint : indemnité de fonction brute..... 5 207,52 €
-Mr Stéphane LUCAS, adjoint : indemnité de fonction brute..... 5 207,52 €
-Mme MONTAUT Gisèle, adjointe : indemnité de fonction brute(janvier) : .430,73 €
-Mme Corinne BROSSARD, adjointe : indemnité de fonction brute (mois de mars à décembre 2023).....4 274,27 €
-Mr Patrick WARRYN, adjoint : indemnité de fonction brute..... 5 207,52 €

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

PREND acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2023

DELIBERATION N° 5

VOTE DES SUBVENTIONS 2024

-Mr LOPEZ Bernard, président de l'association LABASTIDE-CEZERACQ PETANOUE se retire et ne prend pas part au vote sur l'octroi de la subvention allouée à cette association.

-Mr PATRU André, président de l'association BRUIT DANS LA SALIGUE se retire et ne prend pas part au vote sur l'octroi de la subvention allouée à cette association.

-Mme FLOWER Melissa, présidente de l'association Eco-Liens Cézéracq se retire et ne prend pas part au vote sur l'octroi de la subvention allouée à cette association.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des subventions à attribuer au titre de l'année 2024 aux différentes associations. A la demande de la mairie, les associations communales ont remis le bilan de l'exercice écoulé et la demande de subvention pour l'année en cours.

Il n'y a pas de remarques particulières à formuler sur les documents fournis. Les informations suivantes sont communiquées :

-l'association SPEAK-UP a été dissoute fin juin 2023 car elle a cessé les cours de conversation anglaise. Ses activités annexes « le cabaret et la chorale » sont maintenues sous une nouvelle identité « du bruit dans la saligue ».

-l'activité « théâtre » a été rattaché à l'association « LOUS DE LA SALIGUE ». Aussi, le Président de cette association sollicite une subvention de 900 € à partager pour les 3 sections de l'association : Section Badminton, Section Béarnais-Occitan et Section Théâtre, soit 300 € pour chacune d'elles.

-l'association ECO LIENS Cézéracq sollicite une subvention de 300 € pour couvrir les frais de fonctionnement et les projets en cours.

-l'ACCA de LABASTIDE-CEZERACQ sollicite une subvention de 350 € pour équilibrer son budget prévisionnel 2024.

-l'association LIGAM organise au mois de mai la course LA PASSEM 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'allouer au titre de l'année 2024 les subventions suivantes :

- A.P.E. LAS MURALHETAS :	430 €
- Association COSTALATS ET RIBERES :	410 €
- Association ARTIX-LABASTIDE-CEZERACQ BASKET:	4 045 €
-Association LOUS DE LA SALIGUE (section Badminton) :	300 €
-Association LOUS DE LA SALIGUE (section cours de béarnais).	300 €
-Association LOUS DE LA SALIGUE (section Théâtre).....	300 €
- Comité des fêtes :	2 310 €
- A.C.C.A. de LABASTIDE-CEZERACQ :	350 €
- FNACA:	60 €
- Office National des Anciens Combattants :	60 €
- Association Pêche des Baïses :	80 €
- Les vieux outils d'autrefois :	800 €
- Association Bruit dans la Saligue	210 €
- La chaîne Cézéracquoise :	210 €
- Association PAYAL	210 €
- Association ECO-LIENS CEZERACQ.....	300 €
- Association LABASTIDE-CEZERACQ Pétanque.....	210 €
-ADELFA 64 (Association de lutte contre les fléaux atmosphériques)	100 €
- Association LIGAMS.....	200 €
- C.C.A.S. de LABASTIDE-CEZERACQ.....	4 000 €

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES ASSOCIATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE COIFFURE

La salle communale attenante à la mairie est régulièrement mise à disposition d'associations ou de particuliers pour des activités et manifestations diverses.

Monsieur le Maire expose qu'il a eu une demande émanant de Madame LLEDO, domiciliée 1 chemin de Pébarbé à Labastide-Cézéracq, pour louer la salle des associations, une fois par semaine, pour y exercer son activité de coiffeuse. Elle propose de mettre en place ce nouveau concept uniquement pour les habitants du village pour favoriser l'interaction sociale.

Le Conseil Municipal s'interroge sur des points relatifs au fonctionnement de cette activité. Aussi, après discussion, à la majorité, l'Assemblée Municipale donne un accord de principe pour la mise à disposition de cette salle communale pour ce projet (vote : 1 contre et 1 abstention). Il est demandé au Maire de rencontrer à nouveau Mme LLEDO pour avoir une réponse à leur questionnement. Ce sujet sera soumis au prochain Conseil Municipal pour délibérer sur le montant de la redevance et l'adoption de la convention de mise à disposition des locaux.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE OSSATURE POUR ABRITER LE CHAR

Monsieur le Maire rappelle que le char en bois restauré a été placé à côté du métier du forgeron à l'adresse Carrérot de la Forge. Le projet de construction d'un abri a été envisagé afin de le préserver des intempéries. Aussi, la E.I.R.L. LEZ-ARTS-METALLIQUES dont le siège social est 23 chemin de Pébarbé à LABASTIDE-CEZERACQ a fait un devis pour la fourniture et la fabrication d'une ossature métallique tubulaire avec volutes décoratives et branches comprenant 6 poteaux, 2 traverses, 1 pente, d'une superficie de 10 m², pour le prix de 4 078,00 € HT soit 4 893,60 € TTC. Il est précisé qu'il n'est pas compris dans cette offre la couverture en tuile picon, les chevrons et litonnage et les plots bétons.

Considérant ce coût trop onéreux, le Conseil Municipal ne donne pas suite à cette proposition. Il souhaite néanmoins poursuivre l'étude de ce projet :choix d'un autre emplacement, d'une ossature avec couverture arceaux....

DELIBERATION N° 6

MOTION CONTRE TOUT PROJET D'ENFOUISSEMENT DE CO2 DANS LE SOUS-SOL DU BASSIN DE LACQ

Monsieur le Maire expose que le bureau communautaire du 5 février 2024 propose à chaque commune membre d'adopter la motion contre tout projet d'enfouissement de CO2 dans le sous-sol du bassin de Lacq qui sera voté lors du conseil communautaire de la CCLO du 25 mars 2024.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal adopte la motion suivante :

RESOLUTION CONTRE LE PROJET PYCASSO ET L'ENFOUISSEMENT DE CO2 SUR LE BASSIN DE LACQ

Depuis plusieurs mois, la communauté de communes de Lacq-Orthez s'oppose au projet Pycasso porté par un consortium regroupant entre autres le pôle de compétitivité Avenia, Teréga et Repsol et qui vise à capturer et à stocker le dioxyde de carbone (CO2) émis par les industries du Sud-Ouest de la France et du Nord-Ouest de l'Espagne.

Notre Président a alerté les Ministères de l'économie et de l'industrie, les services de la préfecture, les industriels et les syndicats pour partager notre vision du danger d'un tel projet. En plus des risques environnementaux, nous y voyons un risque fort de mettre à mal l'acceptabilité vis-à-vis de l'industrie sur notre territoire, mais nous voyons aussi les atteintes à l'écosystème économique local et en particulier sur les emplois. Les industriels locaux s'y opposent également.

L'enfouissement de CO2 est considéré par certains comme une solution potentielle pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et lutter contre le changement climatique afin d'atteindre zéro émission nette en 2050.

Ce projet vise à tester la capture de CO2 et son stockage dans le sous-sol du bassin de Lacq.

Nous nous y opposons.

Le projet de stockage est incompatible avec le modèle industriel du Bassin de Lacq à savoir l'extraction du gaz pour la poursuite de l'activité de thiochimie (1500 emplois) et de production d'utilités prévues au moins jusqu'en 2043.

La communauté de communes ne peut consentir qu'à la poursuite d'études de projets visant l'évitement et la réduction, la capture, la valorisation et l'utilisation du CO2 sur le bassin de Lacq, à l'exclusion de tout projet de stockage.

C'est pourquoi, il sera proposé au Conseil communautaire réuni le 25 mars 2024 de voter la présente motion.

La conseil municipal, oui l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibérer :

APPROUVE, à l'unanimité de ses membres, cette motion contre tout projet d'enfouissement de CO2 dans le sous-sol du bassin de Lacq.

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) du PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la Communauté de Communes de Lacq-Orthez est à la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Son objet consiste essentiellement à permettre aux communes d'exprimer, à travers ce document, les choix d'aménagement d'urbanisme retenus à l'échelle du territoire.

Le PADD doit définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation de remise en bon état des continuités écologiques. Il doit également définir les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications

numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'EPCI.

L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoit «qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un EPCI, le débat prévu au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre, au présent conseil, sur ce PADD. Ce document qui retrace le contenu du PADD, le scénario de développement et le plan détaillé du PADD, a été transmis, à chaque conseiller municipal, en amont de la présente séance.

L'objectif de production du PLUi : 2 200 logements pour la période 2025-2035

A / L'accueil au sein des trames urbaines

- Dents creuses : 26 ha
- Divisions parcellaires : 25 ha (40 % de rétention foncière)
- Poches d'urbanisation : 41 ha

Total : 92 ha de potentiel au sein des trames urbaines dont 51 ha sans consommation d'ENAF. Ce qui représente environ **900 logements** estimés au sein des trames urbaines soit 10 logements par hectare.

B / L'accueil en extension / 1 300 logements à produire

Scénario retenu : densité équilibré et développement de l'activité économique

- Polarités majeures (Mourenx et Orthez) : 17 logements/ha
- Pôles intermédiaires (Arthez-de-Béarn, Artix, Monein, Puyoo, Sault-de Navailles) : 14 logements/ha
- Axe de développement : 10 logements/ha
- Communes rurales : 8 logements/ha

Soit en moyenne : 9 logements/ha

106 ha d'extension de la trame urbaine nécessaire soit 147 ha de consommation d'ENAF (poches d'urbanisation + extensions).

Scénario retenu			
Secteurs	Avec densification (en ha)	Extensions Uniquement (en ha)	Densité moyenne par logement
Secteur de Monein	31,4	12,9	9
Secteur de Mourenx	26,6	5,1	10
Secteur d'Orthez	72,5	39,4	10
Secteur d'Arthez-de-Béarn	20,8	17,5	9
Secteur d'Artix	47,1	31,9	10
TOTAL	198,4	106,8	9,4

Modérer la consommation d'espace à horizon 2035

-objectifs chiffrés :

- Pourcentage de réduction entre 50 % et 54 % soit 264 hectares (-54 %)
- Répartition de la consommation d'espace : 55 % pour l'habitat, 35 % pour l'économie et 10 % pour les équipements et autres

-en limitant l'étalement urbain, l'urbanisation linéaire, l'urbanisation diffuse et en optimisant les fonciers disponibles ;

-en protégeant les spécificités de la trame bâtie de la CC Lacq-Orthez, vecteur d'identité et de qualité de vie sur le territoire (aménités paysagères, préservation du patrimoine...);

-en mobilisant les friches, les logements vacants, les constructions pouvant faire l'objet d'une mutation (changement de destination, et le potentiel de densification),

Objectif de 430 logements à sortir de la vacance

Objectif de 40 % des logements à produire au sein des trames urbaines, sans extension.

Accueillir de nouveaux habitants d'ici 2035

-en maintenant la population en place et en attirant des nouveaux habitants en lien avec le développement de l'activité économique et des emplois sur le territoire,

-en remobilisant le parc de logements notamment en centre-bourg/centre-ville,

-en améliorant le confort, la qualité environnementale et les performances énergétique des logements existants,

-en diversifiant la typologie de logements tout en conservant des formes urbaines garantes d'une qualité de vie préservée,

-25 % de logements sociaux,

-en facilitant le changement de destination pour certains bâtiments

Soit 2 200 logements à produire – Taux de croissance annuel : 0,5 %

Transcription sommaire des débats : sans observation

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DU MAIRE

Dépôt demande de certificat d'urbanisme opérationnel pour détachement d'un lot à bâtir du terrain communal sis Cami de Lartigau

Une demande de certificat d'urbanisme opérationnel au nom de la Commune a été déposée, pour instruction, le 1^{er} février 2024 pour la division du terrain communal cadastré section AB n° 360 en vue de la construction d'un lot d'une superficie de 2 770 m² (surface de plancher : 560 m²) avec un accès direct sur le Cami de Lartigau.

Travaux de sécurisation du poste P4 BOUCHET en bordure de la RD 817

En date du 13 février 2024, le Syndicat Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques a fait savoir qu'il va réaliser les travaux de sécurisation du poste P4 BOUCHET situés en partie en bordure de la RD 817.

Projet d'installation d'une station d'antennes relais Free Mobile situé au lieu-dit

Sougarous

En date du 8 février 2024, l'opérateur Free Mobile a transmis à la mairie un dossier d'information concernant le projet d'installation d'une station d'antennes relais Free Mobile sur un pylône treillis de 30 mètres à construire, situé au lieu-dit Sougarous sur la parcelle cadastrée ZD n° 14 appartenant à Mme LOPEZ Sylvie. Ce projet est soumis à l'obtention d'une déclaration préalable dont le dépôt de la demande est prévu en mars 2024. Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant : début prévisionnel des travaux en décembre 2024 et la mise en service prévisionnel en juillet 2025.

Etude réalisée par ENR64 pour la mise en place de ombrières sur le terrain de pétanque

La société ENR64, partenaire du Syndicat Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, a remis son étude pour la mise en place d'ombrières sur le terrain de pétanque avec un retour côté Nord. Les caractéristiques techniques du projet sont :

-500kWc de puissance installée
-1111 panneaux installés
-2193,1 m² de surface de production
-1130.9 MWh de production en année 1 L'équivalent de la consommation annuelle de 249 habitants
-raccordement au réseau envisageable à partir de la ligne HTA aérienne située Chemin du Moulin de Bas.

L'offre Tiers-Investissement comprend : les études, la construction, l'établissement d'un EDDV + frais de baux, l'assurance exploitation, la supervision, maintenance et exploitation.

Les conditions sont les suivantes :

-obtention d'une autorisation d'urbanisme,
-obtention d'un tarif de vente de l'électricité d'au moins 120,8 €/MWh et d'un coût de raccordement d'au maximum 30 260 €,
-signature d'une COT (foncier public) ou d'un bail (foncier privé) de 30 ans avec la Commune pour l'occupation des zones du projet.

La rémunération : option loyer annuel : le retour nord impacte le prix, le loyer sera donc par conséquence de 500 € par an au lieu de 1000 € par an.

Possibilité de mettre l'électricité produite par la centrale à disposition du site via un dispositif d'Autoconsommation Collective, à un tarif fixé ensemble après la mise en service de la centrale sur la base du tarif EDF OA validé pour le projet.

L'investissement est intégralement porté par PSPA. A la fin du bail, la collectivité peut récupérer l'installation afin de l'exploiter sans aucun coût d'investissement, en échange d'une valeur symbolique. La Commune peut aussi demander à PSPA de poursuivre l'exploitation ou de la démanteler.

Les panneaux solaires sont quasiment intégralement recyclables.

Le Conseil Municipal demande que ce projet soit étudié par d'autres sociétés spécialisées.

Animation de la soirée LA PASSEM par la banda LOS ENSORELHATS

L'association LIGAMS organise LA PASSEM 2024 du 30 avril au 5 mai 2024 dont le parcours de 1 100 km partira de TARBES, traversera 5 départements, pour une arrivée à MONT-DE-MARSAN. Le village de Labastide-Cézéracq sera traversé le vendredi 3 mai 2024 dans la soirée. Dans le cadre de l'animation de ce rendez-vous, un marché gourmand sera organisé et la bandas LOS ENSORELHATS de MAZERE LEZONS jouera à cette occasion (coût de leur prestation : 600 €).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de demander à cette bandas de venir animer l'apéritif des fêtes locales.

Port d'une tenue unique à l'école dans le cadre d'une expérimentation

La tenue unique sera confectionnée par l'atelier Léopoldine à BIZANOS. Avec les représentants de parents d'élèves, les maires ont opté pour deux tabliers couleur jean pour les élèves de maternelle et quatre polos bleu ciel et trois sweats couleur gris souris pour les enfants de l'école primaire. Un blason a été commandé auprès d'un designer. Il n'y aura pas de tenue achetée pour le bas. Le coût du trousseau s'élève à environ 170 €.

Demande d'aide financière présentée par Mr GAYE Robin pour le remplacement d'un portail et piliers de portail

Dans le cadre du règlement municipal de mise en valeur des murets, façades et clôtures, Mr GAYE Robin sollicite l'aide financière de la Commune pour le remplacement d'un portail en acier thermolaqué et la reconstruction des piliers, aligné sur le domaine public, sise 38 Carrère de Cap Sus.

Le montant total des travaux s'élève à 950,00 € HT.

Le règlement intérieur indique que les portails et portillons doivent être réalisés en ferronnerie. Le montant de l'aide financière s'élève à un forfait de 500 € par portail.

Cette demande remplit les conditions pour l'octroi de cette subvention forfaitaire..

DELIBERATION N° 7

Remplacement téléphone au secrétariat de mairie

Monsieur le Maire indique que le téléphone numérique du secrétariat de mairie ne fonctionne plus. La société PEYROUTET Télécom dont le siège social est à LESCAR a fourni un devis pour son remplacement.

Le montant du devis pour l'installation et la mise en service d'un poste numérique ALCATEL 8039S s'élève à 296,00 € HT soit 355,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de remplacer le téléphone numérique du secrétariat de mairie,
- ACCEPTE le devis de la Société PEYROUTET TELECOM d'un montant de 296,00 € HT soit 355,20 € TTC,
- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite de 25 % des crédits d'investissement hors compte 16 et opérations d'ordre pour l'article et le montant suivant :
 - compte 2183 «matériel informatique ».....400 €
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

DELIBERATION N° 8

Participation des enfants de l'école maternelle à la plantation des haies et arbres à l'aire de loisirs «la Saligueta » : Prise en charge des repas

La plantation des haies et arbres sur le terrain communal sise chemin du Moulin de Bas, à proximité de la salle multi-activités et du terrain de pétanque se déroulera avec les agents de la Communauté de Commune de Lacq-Orthez le 7 mars 2024 ou le 11 mars 2024 en fonction de la météo.

Dans le cadre d'un programme pédagogique, les enfants de l'école maternelle participeront à la réalisation de cette plantation. Ce travail devant se dérouler sur une journée, Monsieur le Maire propose d'organiser le repas du midi sur place pour tous les intervenants (entreprise, agents, élus, élèves, enseignants, personnel d'encadrement). Le repas sera confectionné par le cuisinier du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Labastide-Cézéracq et Labastide-Monréjeau.

Il suggère que la Commune finance l'ensemble de ces repas. Aussi, un remboursement du prix des repas serait réalisé au profit du SIRP de Labastide-Cézéracq/Labastide-Monréjeau.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de la prise en charge des repas pour toutes les personnes qui auront pris part à la plantation des haies et arbres sur le site de l'aire de loisirs,
- DECIDE de rembourser le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Labastide-Cézéracq/Labastide-Monréjeau du montant des frais de repas relatif à cette journée pédagogique, dès réception du titre de recette émis par le syndicat,
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif.

Fixation date du prochain Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le lundi 8 avril 2024 à 19 heures.

Affiché, le 4 mars 2024
Le Maire,

